

GRAND CONSEIL			
Expédié le:		Session GC:	24-25.01.2019
Président	X	Députés (100)	
Correspondance GC	X	Bureau	X
Secrétaire		Chefs de groupe	X
Objet: <u>Point 140</u> Santé			

Lettre ouverte de l'Association suisse des Ambulanciers – Section Genève

Objet : Projet de loi n°12053A relatif à la qualité, la rapidité et l'efficacité des transports sanitaires urgents.

Genève, le 18.01.2019

C 3816

Mesdames et Messieurs les Députés,

L'association suisse des Ambulanciers – Section Genève a pris acte de la forme définitive du projet de loi n°12053A réformant la loi sur le transport sanitaire urgent du 29 octobre 1999.

En tant qu'association professionnelle représentante de la profession, nous nous sentons préoccupés par la mise en œuvre de telles modifications de la présente loi. Modifications n'apportant aucune solution sur les problématiques actuelles du préhospitalier Genevois.

Vous n'êtes pas sans savoir que l'ambulancier est aujourd'hui l'acteur central de la prise en charge des urgences préhospitalières. La formation médicale de qualité reçue par les professionnels de la santé que nous sommes est à la pointe de la médecine d'urgence telle qu'elle se pratique de nos jours. Notre activité quotidienne est au centre d'une collaboration interprofessionnelle avec nos partenaires de l'urgence : médecins, pompiers, policiers, paramédicaux. L'ensemble de nos prises en charge, de nos formations et de nos pratiques sont innovatrices en Suisse romande. Les ambulanciers de Genève se dévouent à leur profession, disponibles 24h/24 en tout temps, et n'ont comme préoccupation principale que les bons soins de leurs patients. Bons soins bafoués par ce projet de loi sous sa forme proposée.

Sachez que nous avons parcouru l'ensemble des procès-verbaux des différentes séances. Cela dans un souci de compréhension du cheminement qui vous a poussé à établir ces modifications. Nous estimons que nos futurs patients seront les premiers concernés par la modification de cette loi et c'est pour cela que nous souhaitons attirer votre attention.

En tant qu'association professionnelle, nous nous interrogeons fortement sur l'intérêt de réformer le transport sanitaire urgent si ce n'est pas pour le faire dans sa globalité. À la lecture de l'ensemble des procès-verbaux et du projet de loi, nous avons pu observer un nombre important de zones grises qui nous projettent dans un futur incertain.

De plus, lors de l'élaboration de ce projet de loi, l'organisation faitière des services de sauvetage médicaux (IAS), que vous citez, n'a pas été auditionnée. Cet organisme est en outre mandaté par la Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS) en tant que garant de la qualité des soins dans le domaine du sauvetage. Les directives sur la reconnaissance des centrales 144 et des services de sauvetage que vous mentionnez lors de vos débats sont claires et proposent une structure sur laquelle le canton devrait s'appuyer afin de garantir la qualité des soins.

Dans le but d'une amélioration fiable sur le long terme nous souhaitons ardemment que l'inter association de sauvetage (IAS) soit auditionnée pour amener une base solide à une réforme du système nécessaire aujourd'hui.

En conclusion, du point de vue de l'Association suisse des Ambulanciers – Section Genève, le projet de loi n°12053A n'apporte aucun bénéfice dans un système ayant besoin d'être repensé dans sa globalité. Les mesures proposées dans cette loi ne font que la compliquer plutôt que de la réformer et auront pour conséquences d'installer une insécurité certaine dans notre pratique quotidienne.



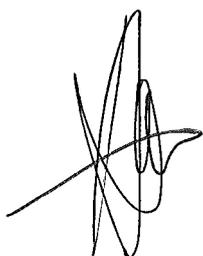
Mesdames et Messieurs, l'avenir des prises en charge de qualité dépendra d'un système fiable et stable que ce projet de loi n'apporte pas.

L'association suisse des ambulanciers -section Genève- s'oppose fermement à ce projet de loi et nous nous réservons la possibilité de la combattre par voie référendaire au besoin.

Veillez agréer Mesdames et Messieurs les Députés, à l'expression de nos salutations.

Pour le comité de l'ASA-Genève,

Alexandre Glasner
Président
Ambulancier diplômé ES



18.01.19